

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS196/3

21 juin 2000

(00-2500)

Original: anglais

ARGENTINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PROTECTION DES BREVETS ET DES DONNÉES RÉSULTANT D'ESSAIS

Demande de participation aux consultations

Communication de la Suisse

La communication ci-après, datée du 15 juin 2000, adressée par la Mission permanente de la Suisse à la Mission permanente de l'Argentine, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Suisse fait savoir au gouvernement argentin qu'elle estime avoir un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les États-Unis dans le document WT/DS196/1 intitulé "Argentine – Certaines mesures concernant la protection des brevets et des données résultant d'essais", distribué le 6 juin 2000, et qu'elle désire participer à ces consultations.
